



RÈGLEMENT INTERIEUR DU C. E. I. L -UMTS

Le CEIL -UMTS ou « CILT -MTUS » (le Centre d'Enseignement Intensif des Langues de l'université Dr Moulay Taher de Saida) est un centre de service commun de l'université. Sa mission principale est d'offrir des formations en langues (perfectionnement & recyclage) à la communauté universitaire et locale (public extra-universitaire).

Le centre est régi par un règlement intérieur, fixant les conditions dans lesquelles les formations sont organisées et des règles disciplinaires générales. Toute personne inscrite au sein du centre est tenu de prendre connaissance dudit règlement et de s'y conformer.

Conditions d'inscription

Article 1 : Toute personne désireuse de s'inscrire au CILT -MTUS devra fournir au préalable un dossier d'inscription COMPLET.

Article 2 : Les droits d'inscription et du test de niveau ne peuvent être ni remboursés ni reportés quel qu'en soit le motif.

Article 3 : L'apprenant peut choisir de s'inscrire pour l'apprentissage de deux langues.

Organisation des cours

Attestations

Article 1: Une **attestation d'inscription** est fournie par l'administration du CILT -MTUS à la fin de l'inscription des apprenants (ayant rempli les conditions d'admission) dans leurs groupes, et après le lancement des cours.

- Les étudiants admis aux niveaux supérieurs auront une **attestation de réussite** en fin de session (après les résultats des examens).
- Les étudiants ajournés auront une **attestation de participation**.

Emploi du temps

Article 2 : Les emplois du temps sont établis en concertation avec les enseignants selon la disponibilité des locaux et en coordination avec le personnel administratif.

Article 3 : Tout changement d'horaire, de groupe ou de niveau doit préalablement obtenir l'aval de l'administration du CILT -MTUS .

Article 4 : L'administration du CILT -MTUS se réserve le droit, en fonction de la demande, des contraintes des locaux et de la disponibilité des enseignants, de modifier les horaires et la constitution des groupes.

Assiduité

Article 5 : L'administration du CILT -MTUS peut vérifier l'identité des apprenants à n'importe quel moment et à n'importe quel endroit du centre (les badges fournis par l'administration ou l'attestation d'inscription et une pièce d'identité).

Article 6: Les apprenants doivent respecter les horaires des cours et les plannings d'examens comme indiqués dans les affichages et doivent se limiter à leurs propres séances (n'assister qu'aux séances prévues dans leur programme).

Discipline

Article 7 : Tout inscrit au CILT -MTUS s'engage à faire preuve de respect envers le corps enseignant, les autres apprenants et le personnel administratif et technique.

Article 8: Tout acte d'indiscipline, ou de comportement jugé incorrect vis-à-vis d'autrui est susceptible de subir des mesures disciplinaires à son encontre conformément aux règlements en vigueur. Le renvoi pour indiscipline ne donne droit à aucun remboursement des droits d'inscription.

Article 9: 'L'esprit civique et citoyen des apprenants est un pré-requis au bon fonctionnement du centre'. Les nuisances causées par les téléphones portables ne seront pas admis dans les locaux du centre (salles de cours, labos, et l'administration)

Organisation DES EXAMENS

Article 10 : Les apprenants des cours de tous les niveaux pour toutes les langues seront informés des plannings des examens annuels (à la fin des sessions). L'examen portera sur une épreuve écrite (sur 20) et une épreuve orale (sur 20).

Article 11: Tout apprenant qui aura obtenu la moyenne, c'est-à-dire 10/20 pour la somme de l'écrit + l'oral, ou plus obtiendra une attestation de réussite avec la mention et les notes.

Article 12 : Par contre, l'apprenant qui obtiendra moins de la moyenne, aura une attestation de participation sur sa commande.

Lu et approuvé

Saida le